

Synthèse des observations reçues sur le projet de guide n° 30 relatif à la politique en matière de maîtrise des risques et inconvénients des INB et au système de gestion intégrée des exploitants

Éléments de contexte

Le projet de guide relatif à la politique en matière de maîtrise des risques et inconvénients des INB et au système de gestion intégrée des exploitants a fait l'objet d'une consultation publique du 29 novembre au 30 décembre 2019 sur le site Internet de l'ASN.

Le projet de guide n° 30 regroupe des recommandations de l'ASN pour l'application :

- des articles L. 593-6 et R. 593-63 du code de l'environnement, ainsi que du titre II de l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- des articles L. 593-6-1 et R. 593-9 à R. 593-13 du code de l'environnement, qui encadrent le recours à des intervenants extérieurs par les exploitants d'INB.

Ces recommandations concernent toutes les INB, qu'elles soient en phase de conception, de construction, de mise en service, de fonctionnement, d'arrêt définitif, de démantèlement ou, pour les installations de stockage de déchets radioactifs, en phase de fermeture ou de surveillance.

Ce projet de guide s'inscrit dans le cadre des travaux de l'ASN destiné à intégrer dans le cadre réglementaire français plusieurs positions prises par l'association des chefs d'autorités de sûreté européennes (WENRA), en particulier les « niveaux de référence » pour les réacteurs existants.

Observations reçues

Cette consultation du public a donné lieu à :

- un commentaire d'un particulier formulé sur le site Internet de l'ASN ;
- une centaine de commentaires des exploitants d'INB ;
- un document rédigé par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Le commentaire du particulier porte essentiellement sur l'intérêt de la publication d'un guide relatif à la politique en matière de maîtrise des risques et inconvénients des INB et au système de gestion intégrée des exploitants.

Les commentaires majeurs des exploitants d'INB concernent les sujets suivants :

- l'éventuel caractère prescriptif des recommandations du guide n° 30 ;
- les éventuelles interactions entre le guide n° 30 et le guide inter-exploitants portant sur le même sujet ;
- l'objectif du système de gestion intégrée, le périmètre des activités devant être encadrées par ce système de gestion et les ressources à allouer à la gestion de ces activités ;
- la responsabilité de la réalisation des activités de surveillance, notamment en ce qui concerne les activités réalisées par des sous-traitants ;
- la notion d'intervenant extérieur et les recommandations concernant la sous-traitance dans les INB ;
- la planification des activités importantes pour la protection des intérêts ;

- les capacités financières de l'exploitant ;
- la mise en cohérence de la terminologie utilisée dans le guide par rapport à celle utilisée dans d'autres textes réglementaires, notamment l'arrêté INB.

Enfin, outre des commentaires de nature éditoriale visant à proposer des précisions dans le texte, les commentaires majeurs de l'IRSN concernent :

- l'identification des éléments et activités importants pour la protection des intérêts et des exigences définies afférentes ;
- les notions d'analyse et de maîtrise des risques et l'articulation entre la démonstration de sûreté et le système de gestion intégrée ;
- la prévention et la lutte contre la fraude.

Suites données à la consultation du public

Le projet de guide a été modifié consécutivement à la consultation du public, afin de tenir compte des commentaires reçus. Les principales modifications ont permis de préciser certaines formulations et d'améliorer la distinction entre les exemples et les recommandations.